

M. Walter Hallstein parle à l'université de Columbia

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a prononcé, le 2 mars dernier, une allocution à l'université de Columbia (New York), à l'occasion du « Dean's Day ».

Après avoir tracé, à larges traits, l'évolution de l'Europe de l'Ouest depuis la fin de la seconde guerre mondiale et avoir décrit la Communauté comme l'embryon d'une fédération, M. Hallstein est passé à l'examen des problèmes posés par le renforcement de la solidarité occidentale au lendemain de la suspension des négociations avec la Grande-Bretagne. C'est ce passage de son allocution qui est reproduit ci-après :

« En ce qui concerne les répercussions sur la Grande-Bretagne, c'est peut-être le fait que les négociations aient été suspendues qui prend le plus d'importance; en ce qui concerne la Communauté, c'est peut-être la manière dont elles ont été suspendues. Mais en ce qui concerne les problèmes atlantiques, la question la plus cruciale soulevée par la suspension des pourparlers est celle de sa motivation, réelle ou supposée.

Si je dis « réelle ou supposée », c'est pour marquer que, dans presque toutes les opinions exposées en la matière par les hommes d'Etat de part et d'autre de l'Atlantique, il y a eu quelque peu d'ambiguïté ou de vague. Cela est inévitable dans les domaines où tous nous ne faisons, bien franchement, que tâtonner vers des solutions aux problèmes les plus vastes et les plus complexes de notre époque. Mais s'il est un côté par lequel la crise actuelle peut même en définitive être considérée comme ayant été salutaire — et je ne nie pas sa gravité ou ses dangers — c'est en ce sens qu'elle nous contraint à penser à fond nos problèmes et à dissiper quelque peu l'ambiguïté.

Pour cela, nous devons, je crois, les voir dans leur contexte. Dès le début, les gouvernements américains, aussi bien démocrate que républicain, ont constamment soutenu l'unification

de l'Europe dans ce qu'on pourrait appeler une constante et magnifique politique de solidarité atlantique. L'aide Marshall, l'O.E.C.E. et l'O.T.A.N. ont été les premières expressions organiques de cette politique. Grâce à l'O.E.C.E., les Etats-Unis et le Canada ont accordé à une Europe ruinée et appauvrie des privilèges économiques et commerciaux qui lui ont permis de reprendre son souffle pour son relèvement d'après-guerre. Mais une fois ce relèvement accompli, l'O.E.C.E. n'offrait qu'une assise débile pour l'unité en Europe et, comme assise de la solidarité atlantique, elle était plus débile encore, non seulement parce que les Etats-Unis et le Canada n'y avaient, avant qu'elle ne se transforme en O.C.D.E., qu'un statut d'observateurs, mais encore parce que ses membres européens étaient insuffisamment unis pour parler sur un pied d'égalité avec leurs partenaires d'outre-Atlantique.

Pour des raisons assez similaires, l'O.T.A.N. a rencontré des difficultés dans le passé. Sa logique fondamentale est celle d'une alliance défensive classique; ainsi en est-il aussi pour l'essentiel de sa structure formelle. Mais l'un de ses membres étant incomparablement plus puissant que n'importe quel autre, ce membre-là, a toujours dû assumer le plus haut degré de responsabilité et

les autres lui accorder le plus haut degré de confiance. Cette grave responsabilité a été supportée sans rechigner; mais dans le contexte de la stratégie thermonucléaire, les tiraillements inhérents à cette situation ne peuvent qu'être très grands. Faute de désarmement intégral, le problème a consisté à savoir comment faire partager la responsabilité et comment accroître la confiance mutuelle.

Avec l'apparition graduelle d'une Europe de plus en plus prospère et de plus en plus unie, ce problème a subi un changement. A mesure que les pays d'Europe s'émancipaient de plus en plus de l'état de dépendance économique, il était naturel pour eux de souhaiter avoir davantage leur mot à dire dans les affaires de l'alliance. A mesure que l'Europe avance

M. Walter Hallstein parle à l'université de Columbia	1
Le rapport de la Commission au Parlement européen sur l'état des négociations avec la Grande-Bretagne	3
Le commerce de la C.E.E. en 1962	5
L'automatisation dans le secteur de l'administration	6
Relations de la Communauté avec les E.A.M.A.	6

vers une plus grande unité politique, il est tout aussi naturel pour elle d'avancer vers l'unité dans le domaine de la défense. La question qui se pose est de savoir si ces deux problèmes ne peuvent pas être résolus ensemble et si par là même on ne pourrait pas résoudre le double problème du partage de la responsabilité et de l'accroissement de la confiance mutuelle.

Dans le domaine de la défense conventionnelle, la C.E.D. était une première tentative pour faire face à cet enjeu. Elle a échoué, mais non parce qu'elle entraînait d'une façon quelconque en conflit avec l'alliance atlantique. Aujourd'hui, des questions similaires sont débattues dans le contexte de la défense nucléaire : il me suffira de vous rappeler par exemple le discours désormais bien connu de M. Mc George Bundy à Copenhague en septembre dernier. Il y donnait à entendre que les Etats-Unis pourraient ne pas être opposés à une force nucléaire européenne si elle était authentiquement unifiée et multilatérale, et effectivement intégrée avec ce qu'il appelait la force nécessairement prédominante des Etats-Unis dans l'ensemble du système de défense nucléaire de l'alliance.

Depuis le discours de M. Bundy, les événements ont rapidement évolué et sont encore en train d'évoluer. Les complexités techniques de tout le problème sont hors de mon propos actuel, mais ce qui est important c'est l'orientation politique que cette question imprime à la nature des relations atlantiques dans d'autres domaines. En bref, la question tourne autour du dilemme suivant. L'Europe, une fois complètement unifiée, devrait-elle être ce qu'on appelle une « troisième force » ? Devrait-elle être intégrée — certains disent « diluée » — dans ce qu'on appelle une « Communauté atlantique » ? Ou devrait-elle constituer avec les Etats-Unis et d'autres ce qu'on appelle un « partnership atlantique » ?

Voilà en gros, comme je les vois, les trois options qui se présentent à nous. Jusqu'ici leur discussion a été quelque peu obscurcie par les ambiguïtés que j'ai déjà mentionnées. Maintenant, enfin, nous avons une chance de pouvoir parvenir à plus de clarté.

Si par « troisième force », on entend une force en dehors de l'alliance occidentale, qui rechercherait un jeu d'équilibre entre les deux grands blocs mondiaux, alors il est vrai de dire qu'aucun des gouvernements qui font actuellement partie de la Communauté européenne n'a publiquement endossé une telle politique. En fait, d'après un sondage récent de l'opinion publique dans les six pays, la grande majorité de leurs citoyens rejette en proportion écrasante cette notion. Moi de même.

Si par « Communauté atlantique », d'autre part, on entend une communauté sur un modèle fédéral, analogue par ses objectifs et sa structure à la Communauté européenne, alors je pense que nous devons affronter le fait inéluctable que cet idéal — pour noble qu'il soit — est bien éloigné d'une réalisation. Il est vrai que le principe de l'O.T.A.N. est que la défense est indivisible et il se peut que dans certains domaines de dures réalités militaires entraînent une évolution politique plus rapide que nous ne pouvons l'envisager maintenant. Mais la notion de communauté, comme j'ai essayé de l'esquisser, est une notion qui implique une mise en commun des souverainetés dans d'innombrables matières détaillées et intimes de la vie de toute une société : elle signifie l'absorption des personnalités des Etats membres dans la personnalité plus vaste de la communauté même. Pour autant que l'on puisse

en juger maintenant, rien n'indique qu'un tel processus soit déjà concevable à l'échelle atlantique.

Reste donc la troisième option, celle du « partnership atlantique ». Comme je l'entends, c'est là le choix non seulement des Européens, mais aussi du gouvernement américain. Il cherche à remplacer un système qui lie un géant à une série de nains relatifs par un système qui unit en une relation de partenaires — qui se consultent et qui rivalisent aussi — deux entités jumelles qui aujourd'hui sont déjà comparables et qui un jour seront des égaux. Si avec le temps cela finissait par rendre possible une « Communauté atlantique », ce serait là une autre question à considérer. Mais, pour l'avenir prévisible, le « partnership » reste notre idéal.

Au début de ces remarques, j'ai promis de ne pas rester entièrement dans l'abstrait ou la théorie. Je terminerai donc en considérant quelques-unes des conclusions pratiques que l'on peut tirer des principes et des idéaux que j'ai essayé d'exposer. Ici aussi, j'aimerais traiter tour à tour les trois aspects du problème que j'ai mentionnés : la Grande-Bretagne, la Communauté et le « partnership » atlantique.

D'abord donc, la Grande-Bretagne. Après ce que j'ai dit, il devrait être clair que je ne puis voir dans la suspension des négociations la fin d'un chapitre, ou du moins la fin du livre. Parlant au nom de la Commission de la Communauté européenne, je ne saurais trouver de mots plus appropriés que ceux de notre Traité pour exprimer notre conviction, notre conviction unanime, que la Communauté doit être une communauté ouverte. Vous vous souviendrez que dans le préambule du Traité, les pays signataires appellent « les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort », effort visant à « affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté » en établissant « les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ». Tel est notre idéal, tel il demeure.

C'est fort bien, évidemment, de citer de nobles mots historiques. Mais que faut-il faire pour assurer leur réalisation finale ? Je dis « finale » à dessein : car ce serait à mon avis nourrir une illusion confortable que de croire que les négociations avec la Grande-Bretagne, actuellement suspendues, pourraient reprendre demain. Ici aussi nous devons regarder les faits en face et le premier fait est que pour le moment il est plus aisé de voir ce qu'il ne faudrait pas faire que de voir comment nous pourrions revenir sur nos pas.

Tout d'abord, je suis convaincu qu'il nous faut résister à la tentation de nous adonner à de stériles récriminations. Notre objectif n'est pas de nous entre-quereller à propos du passé, mais de lutter pour nos propres idéaux d'avenir.

Deuxièmement, tout comme le gouvernement britannique s'est engagé à ne pas tourner le dos à l'Europe, de même nos propres idéaux et nos propres principes exigent que nous ne tournions pas le dos à la Grande-Bretagne. Quant à nous, nous ne devons rien faire pour décourager ce grand mouvement de l'opinion britannique que j'ai décrit. En termes pratiques, il pourrait être possible d'intensifier les contacts diplomatiques existants entre le gouvernement britannique et les institutions de la Communauté, sans naturellement aller jusqu'à instaurer une sorte de veto de l'extérieur.

Dire cela, enfin, c'est mettre en garde contre les solutions hâtives qui ne sont pas de vraies solutions, ou contre les solu-

tions trop ambitieuses pour être présentement réalisables. Mais, par-dessus tout, nous devons nous garder de revenir aux vieux réflexes conditionnés qui n'ont plus leur place dans le monde d'aujourd'hui. Nous devons refuser de retourner à la politique de puissance, ou à la politique d'équilibre des puissances, car ce serait la parfaite négation de tout ce que la Communauté représente.

Ce que j'ai dit de la Grande-Bretagne s'applique aussi — deuxième point — à la Communauté elle-même. C'est-à-dire que la première chose à élucider c'est ce qu'il ne faudrait pas faire. Je crois personnellement, fort de ce que j'ai déjà dit, que l'attitude la plus néfaste consisterait à abandonner nous-mêmes la méthode communautaire et à revenir à ces vieilles méthodes d'hégémonie, de coalition, de représailles et de chantage que tant d'Européens rejettent à si juste titre.

Cela ne signifie pas, d'autre part, que nous devrions permettre qu'elles nous atteignent et cela ne signifie pas que nous devrions nous laisser hypnotiser ou paralyser par ce qui s'est produit. Ce qui est fait est fait. Il nous faut aller de l'avant. Comment ?

Cela paraîtra peut-être banal, ou même paradoxal, mais je crois que la réponse est que nous devons poursuivre de notre mieux la mise en œuvre du traité de Rome. L'histoire est de notre côté. Mais si je dis cela, n'allez pas vous méprendre. Je ne préconise pas simplement de faire « comme si de rien n'était ». Je sais que notre travail sera bien plus dur dans les mois à venir. Ce que je préconise, c'est la réalisation graduelle, tenace, résolue de nos objectifs initiaux : la transformation de la vieille Europe nationaliste, la fusion des intérêts, la création de la solidarité, la fin de l'hégémonie, l'effacement des ambitions égoïstes, la suppression des suspensions et des craintes. Vers ces objectifs il est une route déjà tracée, encore que d'autres puissent venir s'y ajouter. Cette route, c'est le traité de Rome. En plaidant pour que sa lettre et son esprit à la fois soient respectés, je plaide pour l'idée européenne.

Troisième point, et le dernier, la question du « *partnership* » atlantique. Que faut-il faire ici ?

La première tâche, me semble-t-il, consiste à entamer les négociations tarifaires qu'autorise la loi sur l'expansion du commerce, les négociations dites « négociations Kennedy ». Mener une politique libérale est plus qu'un simple choix pour la Communauté : c'est son devoir et c'est une option

déjà acceptée il y a quatre ans, lorsque nos pays membres sont convenus de faire suivre les négociations Dillon de nouveaux abaissements réciproques des droits de douane. Bien que les négociations Kennedy ne constituent pas une solution de rechange pour la Grande-Bretagne, elles peuvent alléger ses problèmes, de même que ceux d'autres pays dans une position analogue. En ce sens elles sont plus nécessaires que jamais.

En préparant les négociations Kennedy, il nous faudra étudier clairement non seulement le bilan des avantages mais aussi les entraves aux échanges, qui sont moins évidentes que les tarifs douaniers. Jusqu'à quel point devons-nous considérer les politiques fiscales, les politiques d'approvisionnement et la comparabilité des conditions économiques en général, des deux côtés et dans l'intérêt des deux parties ? Jusqu'où pouvons-nous pousser les négociations sagement et généreusement pour qu'elles bénéficient aux pays démunis aussi bien qu'aux pays riches ?

Ces questions sont étroitement liées au problème de l'agriculture mondiale. Déjà dans les négociations avec la Grande-Bretagne nous avons examiné la possibilité d'accords mondiaux sur les produits de base. Le besoin n'en est pas moindre maintenant. Quel rôle le « *partnership* » atlantique peut-il jouer dans leur réalisation, en commun avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth ? Quel devrait être leur contenu ? Comment prévenir leurs dangers évidents ? Comment les harmoniser avec nos efforts d'aide économique ?

Cette dernière question est à nouveau un sujet pour le « *partnership* » atlantique, car ici aussi l'apparition d'une Europe unie signifie l'apparition d'un partenaire qui devrait être capable d'aider les Etats-Unis à porter un fardeau dont le poids est connu et reconnu par tous. Et ce n'est pas seulement un fardeau au sens financier. C'est aussi un enjeu intellectuel qui nous défie de résoudre par nos efforts conjoints les problèmes des « termes de l'échange ».

Dans le domaine monétaire, dans le domaine économique général, et même dans le domaine de la politique pure et de la stratégie, il y a d'innombrables tâches où une Europe unie pourrait et devrait travailler en étroite relation avec les Etats-Unis aussi bien qu'avec les pays du Commonwealth. Nous avons les instruments : O.T.A.N., O.C.D.E., G.A.T.T., F.M.I., nous n'avons qu'à poursuivre l'œuvre. La présente crise n'a fait que rendre notre tâche d'autant plus urgente. »

Le rapport de la Commission au Parlement européen sur l'état des négociations avec la Grande-Bretagne

Le Parlement européen ayant prié la Commission européenne, dans une résolution datée du 6 février, de lui faire rapport sur l'état des négociations, à la date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du Marché commun, la Commission européenne s'est acquittée de sa tâche dans le délai de trois semaines qui lui avait été imparti.

A l'intention du lecteur du « Courrier », nous publions ci-dessous les remarques finales de la Commission :

« La négociation engagée avec le Royaume-Uni en vue de son adhésion à la Communauté, a eu un caractère de complexité qui ne peut manquer de ressortir lors de l'établissement d'un bilan sincère de ses résultats.

La somme des problèmes évoqués, l'originalité de certains d'entre eux (Commonwealth, agriculture britannique, A.E.L.E.), le souci de concilier deux ordres d'engagements d'une telle ampleur que ceux de la Grande-Bretagne et ceux du traité de

Rome posaient bien évidemment des questions extrêmement délicates tant à la Grande-Bretagne qu'à la Communauté. Il est assez significatif que la négociation, en fait, a d'ailleurs porté principalement sur les parties du Traité les plus précises ou présentant un caractère d'engagement automatique, à savoir l'union douanière sous ses différents aspects, d'une part, et les premières manifestations concrètes d'une politique commune là où la Communauté avait déjà pu les arrêter, c'est-à-dire l'agriculture avec ses différentes incidences, d'autre part.

Dans ces conditions, il peut paraître utile, à la fin du présent rapport, d'essayer de dégager certaines appréciations de caractère plus général.

La négociation s'est déroulée dans le temps en évoquant tour à tour les différents points qui avaient été soulevés par la délégation britannique. Cette méthode, dans la mesure où elle a été suivie au cours de ce rapport, risque parfois de faire perdre de vue les valeurs respectives des problèmes soulevés, la façon particulière dont se présentaient certains d'entre eux lors de la suspension et, enfin, les liens ou les interdépendances qui pouvaient exister entre ces différents problèmes.

Tous les accords déjà obtenus dans la négociation l'ont d'ailleurs été sous la réserve qu'ils présentaient un caractère provisoire et que leur confirmation dépendait bien évidemment de l'accord final général.

1. Un premier point de vue qu'il peut être intéressant de prendre est celui de la plus ou moins grande importance. La négociation avait eu tendance à mettre sur le même plan des questions de portée très diverse. Un bilan de celles-ci doit permettre une plus juste appréciation.

De nombreux points qui restaient en suspens peuvent ainsi être qualifiés de mineurs. Dans le domaine tarifaire notamment, la part de tactique que comporte toute négociation avait certainement retardé, en de nombreux cas, des solutions dont rien ne permettait de penser qu'elles étaient impossibles, le problème soulevé ne pouvant lui-même être considéré comme fondamental. D'une façon plus générale, sur de nombreux points qui ont été mentionnés au cours du présent rapport et qui relevaient de problèmes économiques mineurs ou tout à fait particuliers, il est certain qu'un renvoi aux dispositions normales du Traité et aux possibilités de décision des organismes communautaires aurait pu être considéré comme une solution raisonnable.

En revanche, il ne convient pas de minimiser certains problèmes qui restaient en suspens (outre celui des rapports avec les pays de l'A.E.L.E. qui se présentait dans un contexte assez particulier). En ce qui concerne les produits agricoles tempérés du Commonwealth, si une solution avait pu être envisagée notamment pour les céréales, l'extension de cette solution à certains des autres produits pouvait encore susciter des difficultés même si les lignes directrices étaient déjà tracées.

En ce qui concerne l'agriculture britannique, si un certain degré d'accord pouvait exister sur la période définitive, il ne faut pas sous-estimer l'importance, pour la Communauté, de mécanismes transitoires efficaces qui assurent réellement l'intégration progressive des diverses économies des Etats membres et la réalisation finale du marché unique.

L'interprétation du règlement financier, qui peut être considérée comme un des éléments très importants de l'ensemble des dispositions intéressant l'agriculture, exigeait encore un accord de la part des Six.

2. A ce titre, il peut être intéressant de noter que les questions en suspens dépendaient parfois, pour leur solution, principalement d'un mouvement à effectuer par le gouvernement britannique, mais aussi parfois de propositions encore à élaborer par les Six eux-mêmes. En ce qui concerne la question dite des droits nuls par exemple, une proposition de compromis avait été faite par la délégation britannique pour un produit important, au cours des dernières séances. En revanche, sur d'autres produits, parmi les plus importants, la négociation ne s'était officiellement jamais nouée, dans la mesure où les Six entre eux n'avaient pu encore parvenir à une vue commune, compte tenu des intérêts parfois divergents des Etats membres ou de l'accent qu'ils mettaient plus particulièrement sur un cas ou sur un autre. Il s'agissait là d'un problème d'une assez grande portée économique.

Dans le domaine de l'agriculture, si l'on pouvait espérer des propositions britanniques prenant réellement en considération les critiques ou les inquiétudes formulées du côté des Six, une vue complète manquait encore, faute de décision de la part de la Communauté sur certains produits importants (produits laitiers, viande de bœuf, sucre, riz).

De même, en ce qui concerne le règlement financier, la négociation avec le Royaume-Uni et notamment les prises de positions initiales du côté britannique avaient rouvert entre les Six eux-mêmes des difficultés d'interprétation qu'ils n'avaient pu surmonter à la date de la suspension des négociations.

3. On est alors amené à considérer, d'une façon plus générale, les difficultés réelles de cette négociation. Il ne s'agissait pas seulement de concilier les systèmes existants en Grande-Bretagne et les divers engagements de ce pays avec la lettre du traité de Rome, mais plutôt avec une Communauté en plein développement. La demande d'adhésion du Royaume-Uni comportait pour celui-ci l'obligation d'accepter non seulement le Traité mais les progrès importants accomplis en fonction de celui-ci depuis sa signature. C'est sur ces progrès que la discussion a été parfois la plus difficile; mais le fait que, dans d'autres domaines, le contenu du traité de Rome était encore à un stade d'élaboration, et que d'une façon plus générale la réalisation du Traité sous ses divers aspects se trouvait à une phase intermédiaire, peut aussi être considéré comme ayant été, dans la négociation elle-même, une difficulté supplémentaire. Le problème était, en effet, de tenter de concilier la nécessaire adaptation du régime britannique au régime communautaire, en tenant compte des intérêts vitaux de la Grande-Bretagne, d'une part, mais, d'autre part, d'un régime communautaire qui lui-même devait se fonder largement sur des perspectives.

L'action de la Commission a d'ailleurs été toujours en ce sens de rechercher la solution des problèmes de négociation propres au Royaume-Uni dans une certaine perspective, incluant notamment la notion de temps. Dans de nombreux cas, les bonnes solutions ne pouvaient être que des solutions qui tenaient compte déjà des progrès futurs de la Communauté, par exemple sur le plan des procédures, et qui, parallèlement, conduisaient à engager la Communauté élargie, sans

doute plus rapidement que prévu, dans la définition de politiques communes.

Cette accélération de la prise de conscience, sous un angle communautaire, des divers problèmes, rendue indispensable par l'urgence et l'extension parfois considérable que donnait à ces problèmes la négociation britannique, comportait d'ailleurs parallèlement une prise de conscience accrue des responsa-

bilités mondiales de la Communauté élargie. Là encore, les questions posées par la délégation britannique, compte tenu des responsabilités quasi universelles du Royaume-Uni, entraînaient la nécessité de définir au plus tôt les grandes orientations, qui devaient être celles d'un marché commun aussi vaste et aussi puissant, à l'égard de questions qui désormais auraient une incidence directe et vitale sur l'ensemble de l'équilibre du monde libre. »

Le commerce de la C.E.E. en 1962

Dans un supplément à la Statistique mensuelle du commerce extérieur (1963, n° 2), l'Office statistique des Communautés européennes a fait un bilan du commerce de la C.E.E. en 1962 :

Evolution du commerce intra-C.E.E. et extra-C.E.E.

Les échanges intra-C.E.E. pendant 1962 ont atteint la valeur de 13,3 milliards de dollars (chiffre d'importations corrigé), soit une hausse de 14 % par rapport à 1961.

Par rapport à 1959 et à 1960, les accroissements du commerce intra-C.E.E. se chiffrent à + 65 % et à + 31 % respectivement. On retrouve les taux d'accroissement les plus notables dans les importations de l'Italie (+ 23 %) et de la France (+ 18 %) et dans les exportations de l'Italie (+ 24 %) et de l'U.E.B.L. (+ 18 %).

Les importations extra-C.E.E., qui se sont élevées à environ 22 milliards de dollars, sont en hausse de 8 % par rapport à 1961. La progression amorcée en 1960 n'a pas sensiblement varié jusqu'à la fin de 1962.

Les exportations extra-C.E.E. s'élèvent à environ 20,6 milliards de dollars, soit + 1 % seulement par rapport à 1961. La faiblesse de la demande extérieure s'est aggravée de la forte baisse des ventes de la France à l'Algérie. Si l'on exclut le commerce avec l'Algérie, le taux d'accroissement serait de + 3 % pour la C.E.E. (et de + 4 % pour la France au lieu de - 3 %). Il semble toutefois qu'une légère reprise se soit amorcée au quatrième trimestre de 1962.

Tous les pays membres ont augmenté leurs importations extra-C.E.E., particulièrement l'Italie (+ 13 %), l'Allemagne (+ 9 %) et la France (+ 7 %). En ce qui concerne les exportations extra-C.E.E., seule l'Italie montre un accroissement annuel sensible (+ 6 %).

Le déficit de la balance commerciale, extra-C.E.E. presque équilibrée en 1961 (- 31,6 millions de dollars), a fortement augmenté et s'élève pour 1962 à 1,5 milliard de dollars (chiffre corrigé).

Evolution du commerce de la C.E.E. par zones et pays d'origine et de destination

Les importations extra-C.E.E. ont augmenté pour toutes les principales zones économiques de provenance. C'est dans les achats au Royaume-Uni (+ 18 % pour la C.E.E.; + 27 % pour la France; + 33 % pour l'Italie) et à l'Amérique latine (+ 17 % pour la C.E.E.; + 26 % pour l'Italie) qu'on observe les accroissements les plus importants. Le taux d'accroissement des importations en provenance des A.O.M. (+ 4 %), qui s'était amélioré pendant le troisième trimestre, s'est un peu détérioré à la fin de l'année.

Les exportations vers l'Europe orientale montrent une progression importante (+ 14 % pour la C.E.E.), due surtout à la France (+ 57 %). Le niveau des ventes aux Etats-Unis, qui s'était sensiblement élevé du début à la fin de 1961, a peu varié au cours de l'année 1962; néanmoins, l'accroissement moyen d'une année à l'autre est de + 10 %. Les exportations vers le Royaume-Uni et vers les autres pays du Commonwealth sont stationnaires, tandis que les exportations vers l'Amérique latine sont en baisse (- 5 %).

La diminution des exportations vers les Associés d'outre-mer (- 18 %) est attribuable à la forte réduction des ventes françaises à l'Algérie (- 37 %). Si l'on exclut ce dernier pays, les exportations vers les A.O.M. sont stationnaires.

Evolution du commerce de la C.E.E. par classes de produits

Sur la base des données préliminaires pour le commerce total de la C.E.E. (échanges internes compris), on observe que les accroissements d'importations les plus élevés concernent les produits alimentaires (+ 16 %), les machines et matériel de transport (+ 22 %), les produits énergétiques (+ 11 %) et les produits industriels autres que d'équipement (+ 10 %). Les importations de matières premières peuvent être considérées comme stationnaires en volume, compte tenu de l'évolution des cours mondiaux de ces produits.

Les exportations vers les Associés d'outre-mer sont stationnaires. Par contre faut-il constater une diminution des exportations vers les départements d'outre-mer (- 31 %) qui est attribuable à la forte réduction des ventes françaises à l'Algérie (- 37 %).

L'automatisation dans le secteur de l'administration

Un séminaire sur l'automatisation dans le secteur administratif a eu lieu du 19 au 21 février 1963 à Bruxelles, organisé par la Commission de la Communauté économique européenne, en étroite collaboration avec la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Ce séminaire constituait, dans un certain sens et dans un domaine spécifique, la suite de la conférence « Progrès technique et Marché commun » organisée en décembre 1960, également à Bruxelles.

Il s'agissait d'un échange de vues et d'expériences sur les conséquences et perspectives économiques et surtout sociales de l'introduction des nouvelles techniques dans le secteur des bureaux, notamment l'installation de plus en plus poussée des calculatrices électroniques.

Soixante à soixante-dix personnes participaient aux travaux de ce séminaire, entre autres, des experts gouvernementaux, des représentants des organisations des employeurs et des travailleurs, des professeurs et des experts dans le domaine scientifique.

Au début du séminaire, un certain nombre d'experts ont donné des informations générales en ce qui concerne la situation actuelle et l'évolution future de l'installation des calculatrices électroniques dans la Communauté économique européenne, en Europe dans son ensemble et aux Etats-Unis.

On a constaté qu'à l'heure actuelle, dans la Communauté économique européenne, environ 1 000 à 1 200 calculatrices électroniques sont installées (1 500 à 1 600 en Europe occidentale dans son ensemble) contre 10 000 aux Etats-Unis. Tenant compte de l'évolution actuelle dans la Communauté économique européenne et aux Etats-Unis, on peut dire que la Communauté économique européenne a un retard de cinq ans par rapport aux Etats-Unis et que, en 1970, on peut prévoir dans la Communauté économique européenne 10 000 calculatrices électroniques, mais qu'à ce moment, un

retard de huit ans et demi est à prévoir par rapport aux Etats-Unis.

Les investissements pour l'installation de ces calculatrices électroniques, y compris les coûts liés à la préparation de l'installation de ces machines jusqu'en 1970, peuvent être estimés à environ 600 millions de dollars.

A l'heure actuelle, 16 à 22 000 spécialistes dans ce domaine sont disponibles dans la Communauté économique européenne. On peut estimer à environ 300 000 (c'est-à-dire quinze fois le nombre actuel de spécialistes) le nombre des spécialistes à former entre 1962 et fin 1970 dans la Communauté économique européenne.

A titre d'information, on peut ajouter que, selon les données récentes de l'U.R.S.S., on est en train d'élaborer dans ce pays un plan global et synthétique des calculatrices électroniques pour régler et contrôler l'économie totale soviétique. Il semble qu'on est arrivé dans ce pays à la conclusion que les méthodes traditionnelles ne donnent pas la possibilité de diriger l'économie à grande échelle.

A côté de ces informations globales sur la situation actuelle et l'évolution dans un proche avenir de l'installation des machines électroniques, on a également parlé des résultats des études et recherches les plus importantes dans ce domaine, surtout du point de vue social, effectuées dans les six pays de la Communauté européenne, aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni et en Suède.

Une dizaine de rapporteurs ont ensuite traité de l'influence de l'installation des calculatrices électroniques, dans les secteurs privés et publics, sur la structure et l'organisation de l'entreprise ou du bureau, sur le niveau, le contenu, les conditions d'exercice des fonctions, sur l'emploi, la formation professionnelle et la rééducation professionnelle, l'orientation professionnelle, les relations humaines à l'intérieur de l'entreprise.

Tous ces exposés ont été suivis d'une discussion à laquelle ont contribué positivement et activement tous les participants. Ces exposés ainsi qu'une synthèse des discussions seront publiés prochainement dans les actes officiels de ce séminaire dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Relations de la Communauté avec les E.A.M.A.

La Commission a formellement approuvé une communication au Conseil comportant des propositions concrètes en ce qui concerne le régime transitoire envisagé dans le domaine des relations avec les Etats africains et malgache associés, afin d'éviter toute discontinuité entre l'ancienne et la nouvelle convention d'association. Voici l'essentiel de ces propositions :

Régime tarifaire

La Commission s'est prononcée en faveur d'une mise en application par anticipation des dispositions prévues à l'arti-

cle 2, paragraphe 2, de la convention. Ces dispositions prévoient que, dès le 1^{er} janvier 1963, tout droit d'entrée dans les Etats membres doit être supprimé pour les principaux produits tropicaux, auxquels doit s'appliquer simultanément le tarif douanier commun, ce dernier étant cependant réduit jusqu'à un niveau convenu. Il est utile de rappeler que les importations des pays associés bénéficient, en outre, de toutes les mesures de libération tarifaire et contingentaire entre les Six. Cette application anticipée devrait s'accompagner des décisions suivantes dans le domaine des aides financières.

Aide à la production et à la diversification

Une partie de l'aide financière (183 millions d'unités de compte) accordée aux pays associés est destinée à favoriser la diversification des productions locales et plus encore leur commercialisation. Il a été convenu que les surpris devraient être progressivement supprimés suivant un calendrier variant en fonction des différents produits. Pour éviter que les producteurs africains perdent, du fait du retard intervenu dans la signature de la convention, le bénéfice de tout ou partie des surpris pour certaines catégories de produits, la Commission propose d'engager, dès maintenant, une somme de l'ordre de 9 millions d'unités de compte, à titre d'avance imputable sur les 183 millions d'unités de compte précités.

Avances aux caisses de stabilisation

Le chapitre V de la nouvelle convention prévoit que des avances peuvent être accordées aux caisses de stabilisation pour pallier les conséquences des fluctuations temporaires des prix mondiaux. Les E.A.M.A. pouvant avoir intérêt à solliciter ces avances le plus tôt possible, la Commission propose qu'une première tranche d'avances soit effectuée sur la trésorerie

du F.E.D., dans la limite d'un plafond de 10 millions d'unités de compte.

Coopération financière et technique

a) *Fonds européen de développement*

A la date du 28 février, la situation du F.E.D. présentait un disponible de 75 millions d'unités de compte environ, auquel peuvent s'ajouter les réserves constituées par la Commission qui s'élèvent à 63 millions d'unités de compte. La Commission préconise l'engagement total de ce reliquat, soit environ 130 millions d'unités de compte, à condition évidemment que les dépassements inévitables soient couverts, en toute hypothèse, sur les ressources du second F.E.D. Deux millions d'unités de compte devraient être prélevés pour le financement des études nécessaires à l'établissement des projets.

b) *Formation des cadres*

Dans ce domaine, la Commission propose l'inscription d'un crédit supplémentaire à son budget en vue de financer 200 autres bourses d'études (actuellement les bourses octroyées sont au nombre de 300) et d'assurer la poursuite des stages jusqu'au début de l'année 1964.

